



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.212/II/PF

[REDACTED]

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 29 janvier 1998, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) siégeant sections réunies, a examiné une plainte introduite par madame [REDACTED] à 3790 Fourons, pour avoir reçu une fiche de pensions annuelle (1995) rédigée en néerlandais. L'adresse de la plaignante avait été libellée en français.

De la pièce jointe à la plainte, il ressort que le fait incriminé correspond à la réalité.

La CPCL constate que suite à la loi du 17 juin 1991 organisant le secteur du crédit public et harmonisant le contrôle et les conditions de fonctionnement des organismes de crédit, modifiée par la loi du 29 septembre 1993, la CGER-Banque et la CGER-Assurances ont été transformées en sociétés anonymes de droit privé.

Toutefois, suite au maintien des missions particulières leur confiées avant le 1er octobre 1993 ou en vertu de la loi, ces organismes demeurent des sociétés "chargées d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics leur ont confiée dans l'intérêt général", au sens de l'article 1er, § 1er, 2°, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

En conséquence, les CGER-Banque et CGER-Assurances restent soumises auxdites lois coordonnées, à l'exception, toutefois, des dispositions se rapportant à l'organisation des services et au statut du personnel (article 1er, § 2, 2ème alinéa, LLC).

L'appartenance linguistique de la plaignante était connue étant donné que son adresse était libellée en français.

Conformément à l'article 41, § 1er, des LLC, la fiche de pension annuelle (1995) de madame Volders aurait dû être établie en français.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Le présent avis est notifié à la plaignante.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

**Le président,**

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the president.